

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 110

Portant sur la signature et le dépôt d'une déclaration préalable de travaux concernant la construction d'un abri pour le four à pain du site archéologique de St SATURNIN DU BOIS.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-07 du 14 avril, n°2026_05_22 du 26 mai 2026 et n°2026_07_19 du 28 juillet 2026 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud ;

Considérant que parmi les délégations du Président, figure celle concernant le dépôt des demandes d'autorisation au titre du droit des sols et les demandes de certificat d'urbanisme ;

Considérant que le projet de construction d'un abri pour le four à pain du site archéologique de St SATURNIN DU BOIS nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au regard de la nature et de l'importance des travaux à réaliser ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature et le dépôt auprès de la Commune de St SATURNIN DU BOIS d'une déclaration préalable de travaux pour la construction d'un abri en bois pour le four à pain sur le site archéologique de St SATURNIN DU BOIS.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

- Construction d'une charpente en bois ;
- Mise en œuvre d'une couverture en tuiles romaines ;

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Maire de St SATURNIN DU BOIS,
- Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud.

AR Prefecture

017-200041614-20261006-2026D110-DE
Reçu le 08/10/2026

Fait à Surgères, le 6 octobre 2026

Le Président,



Christophe RAULT

Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20261006-2026D110-DE

le : 08. 10. 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 08. 10. 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.